

REFERENDE: C.N.86.1950.TREATIES

le 26 mai 1950

CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
SIGNEE A NEW-YORK LE 22 JUILLET 1946

ACCEPTATION PAR LE VIET-NAM, LE CAMBODGE ET LE LAOS

Je suis chargé par le Secrétaire général de porter à votre connaissance que les instruments d'acceptation par les Gouvernements du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé ont été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mai 1950. Le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos sont donc à cette date devenus parties à la Constitution, conformément aux dispositions de l'article 6 et du paragraphe (b) de l'article 79 de ladite Constitution.

Je vous prie d'agréer,
l'assurance de ma haute considération.

A. H. Feller

Conseiller général et Directeur principal
Département juridique